



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 18 Décembre 2025

Présents :

Mme FOYART Khristine, Maire
M. FROIDEVAUX Philippe, Adjoint
Mme VERRIERE Véronique, Adjointe
M. DEPRET Geoffray, Adjoint
M. BRIGHTON Hervé, Adjoint
Mme WEMAUX Monique, Déléguée
Mmes ROOSE Annabelle, DESSEAUX Christel, WEMAUX-LEPINE Ingrid, Conseillères Municipales
MM. DENICOURT-BOULANGER Christian, LOUMIKOU Jean, GILOT Christophe, GARNIER Jean-Grégoire, Conseillers Municipaux

Excusés et représentés :

Mme POUX Anne-Marie, Adjointe a donné pouvoir à Mme FOYART
M. BINCTIN Patrick, Conseiller a donné pouvoir à M. FROIDEVEAUX
M. DUFETRE Alain, Conseiller a donné pouvoir à Mme ROOSE Annabelle

Absente :

Mme GUAY Ana

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 40

Mme WEMAUX est nommée secrétaire de séance.

Mme FOYART commente le volet « Informations générales ».

Date de la prochaine réunion

La prochaine réunion aura lieu en Janvier.

Dates à retenir

Spectacle Noël école maternelle : a eu lieu le vendredi 12 Décembre
Spectacle Noël école élémentaire : vendredi 19 Décembre à l'Espace Balavoine
Père Noël dans les rues : vendredi 19 Décembre
Galette CCAS : vendredi 9 Janvier
Vœux du Maire : vendredi 16 Janvier

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 Novembre 2025

Mme VERRIERE demande si le procès-verbal de la séance du 6 Novembre 2025 suscite des remarques particulières. Aucune observation n'est formulée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 6 Novembre 2025.

Mme VERRIERE remercie M. BRIGHTON pour son travail.

Mme FOYART fait le compte-rendu de la décision prise dans le cadre de sa délégation

Non-exercice du droit de préemption

<i>Adresse</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Parcelle</i>
3, rue Robert Guerlin	Le Marais de Rieux	AK 168,169 et 170

I. FINANCES

1.1 Salle associative : validation du rapport d'analyses des offres

Mme FOYART présente le dossier

Dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment en salle associative, l'ADTO a procédé à l'analyse des offres présentées par les entreprises pour 9 lots différents.

Les conclusions du rapport s'établissent ainsi :

N° LOT	INTITULE DU LOT	ATTRIBUTAIRES	MONTANT HT
1	Désamiantage, démolitions, gros œuvre, maçonnerie	PIVETTA	200.000,00
2	Charpente bois	TROLARD & BERNARD	21.000,00
3	Couverture	CARLIER BAUDOIN	40.234,02
4	Menuiseries extérieures, fermetures	SEFNI	39.500,00
5	Cloisons, doublages, isolation, faux plafonds	BELVALETTE	45.568,20
6	Menuiseries intérieures	COPEAUX SALMON	9.368,77
7	Peinture, ITE	BEAUVAISIS DECOR	54.000,00
8	Electricité	SIDEM	55.970,00
9	Plomberie, chauffage, ventilation	ASFB	66.500,00

Les négociations menées ont permis une minoration d'environ 1.000,00 € par rapport au montant initial.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide le rapport d'analyses des offres présenté par l'ADTO concernant la réhabilitation de la salle associative.

1.2 Demandes de subvention

Mme FOYART présente le dossier.

Elle indique qu'il lui semble opportun de soumettre quatre demandes de subvention auprès des organismes suivants :

Préfecture :

- la réhabilitation d'un bâtiment communal en salle associative, au titre du Fonds vert

Conseil Départemental :

- l'achat d'un écran numérique interactif d'un montant de 3.054,59 € pour l'école élémentaire

Communauté des Communes des Pays d'Oise et d'Halatte :

- le lot chauffage de la salle associative, au titre du Fonds de concours,
- l'achat d'un sapin géant à l'occasion du 30^{ème} anniversaire du Marché de Noël (version 7 mètres 6.042 € HT – version 8 mètres 8.126 € HT), au titre du Fonds de concours.

Pour répondre à la question de M. DENICOURT-BOULANGER sur la nécessité d'un nouvel écran numérique, Mme FOYART précise que l'option achat est privilégiée par rapport au coût de remise en état des tablettes au demeurant peu utilisées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Mme le Maire à déposer les trois premiers dossiers auprès des organismes compétents.

Concernant le quatrième dossier :

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, (3 abstentions – MM. GARNIER – DENICOURT-BOULANGER – GILLOT) accepte le dépôt d'une demande de subvention pour un sapin de 7 mètres.

A noter qu'il conviendra d'acquérir en plus environ 4.000 € de décors.

II. RESSOURCES HUMAINES

2.1 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet

Mme FOYART présente le dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la Loi du 26 Janvier 184, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Paritaire Technique.

M. François LEGROS, Responsable des Services Techniques, a sollicité une mise en disponibilité pour création d'une entreprise à compter du 1^{er} Avril 2026.

Son poste d'agent de maîtrise restera vacant pendant une période de 2 ans. A l'issue de cette période, l'agent aura la possibilité de réintégrer les effectifs si son projet n'a pas abouti.

Afin de pallier l'absence de M. François LEGROS et renforcer l'équipe des Services Techniques, Mme FOYART propose la création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet contractuel au 1^{er} Avril 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet contractuel au 1^{er} Avril 2026.

III. ADMINISTRATION GENERALE

3.1 CCPOH : rapports d'activité

Mme FOYART présente le dossier.

La Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (C.C.P.O.H.) nous a transmis pour l'année 2024 :

- son rapport d'activité,
- son rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif,
- son rapport sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets.

Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre en séance publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte de ces trois rapports.

3.2 Opposition au projet de parc éolien à Choisy-la-Victoire

Mme FOYART présente le dossier.

La Mairie de SACY-le-GRAND a délibéré à plusieurs reprises contre le projet de parc éolien sur son territoire.

En effet, celui-ci aurait un aspect négatif sur les Marais de Sacy, labellisés au titre de la convention RAMSAR pour les zones humides, classés en Espaces Naturels Sensibles par le Conseil Départemental de l'Oise et intégrés au réseau Natura 2000.

Le Conservatoire des espaces naturels des Hauts-de-France est également un partenaire privilégié de ces lieux.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'apport d'une motion de soutien à la délibération prise par la Commune de SACY-le-GRAND.

Mme FOYART insiste sur le fait qu'indépendamment du caractère écologique du projet, il s'avère d'une part que le secteur proche de cette zone protégée est déjà pourvu de bon nombre d'éoliennes et d'autre part que les Marais de Sacy-le-Grand intègrent un couloir reconnu de passage des oiseaux migrateurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, apporte son soutien à la Mairie de Sacy-le-Grand par le dépôt d'une motion.

3.3 Statuts ADTO-SAO

Mme FOYART présente le dossier.

Lors de son dernier Conseil d'Administration qui s'est tenu le 28 Novembre 2025, l'ADTO-SAO (Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise – Société Aménagement de l'Oise) s'est prononcée favorablement sur le principe d'une modification statutaire portant principalement sur l'objet social, tel que préconisé par la Chambre Régionale des Comptes dans son dernier rapport.

Cette modification a également été l'occasion de modifier quelques articles, pour les mettre en cohérence avec les textes intervenus depuis la fusion.

Dans le cadre de notre partenariat, la commune doit se prononcer en faveur de la modification de l'objet social des statuts avant le 10 Février 2026, date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, se prononce favorablement au regard de la modification de l'objet social des statuts de l'ADTO-SAO.

IV. QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de question diverse, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

**Le Secrétaire de séance,
Monique WEMAUX**



**La Présidente de séance,
Khristine FOYART**

